



ROYAUME DU MAROC
MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Direction Générale du Commerce

Rabat le :

20 DEC. 2022

AVIS AUX IMPORTATEURS INDUSTRIELS OPERANT DANS LE SECTEUR DE LA
BISCUITERIE, CONFISERIE ET CHOCOLATERIE

* * *

Il est porté à la connaissance des importateurs industriels opérant dans le secteur de la biscuiterie, confiserie et chocolaterie, que dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, signé entre le Gouvernement et la CGEM le 13 février 2009, l'Etat met au profit des industriels opérant dans ce secteur, des quotas annuels à importer à 2,5% de droits de douane, pour les intrants suivants : le sucre raffiné, le lait en poudre écrémé, le lait en poudre entier et le blé tendre biscuitier.

Le tableau suivant récapitule les volumes desdits quotas au titre de l'exercice 2023 :

Produits	Code SH	Volume des quotas (En tonnes)
Sucre	1701.99.91.99	50000
Blé tendre biscuitier	1001.99.00.19	40000 (Hors mois de juin, juillet et août)
Lait en poudre écrémé	0402.10.12.00	2000
Lait en poudre entier	0402.21.19.00	500

1/ Les opérateurs éligibles

Sont éligibles à bénéficier des contingents susvisés, les entreprises productrices de biscuits, de chocolats ou de confiseries et qui commercialisent leurs produits sur le marché local. Les produits fabriqués et commercialisés doivent être conditionnés et étiquetés avec les marques de l'entreprise.

2/ Constitution du dossier de demande et délai de dépôt

Les entreprises éligibles désirant bénéficier de quotes-parts pour l'importation des produits susvisés, doivent déposer leurs demandes, **sous pli fermé**, à la Direction Générale du Commerce (Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad), et ce, **au plus tard le 10 janvier 2023 à 16H00**.

Les demandes doivent **obligatoirement** contenir les pièces suivantes :

- Certificat d'inscription au registre de commerce ;
- Certificat d'inscription à la taxe professionnelle (Patente) ;
- Déclarations mensuelles de la TVA (exercice 2022) ;
- Attestation délivrée par l'administration fiscale et la CNSS prouvant que l'entreprise est en situation régulière ;
- Déclaration sur l'honneur du représentant légal de l'entreprise, signée et légalisée, à n'utiliser le quota que pour les besoins de production de la société (cf. **modèle en annexe 2**) ;
- Un tableau récapitulatif **en fichier Excel**, conformément à l'annexe 3, **en format électronique (clé USB)**, retraçant l'état des besoins réels au cours de l'exercice 2022 (**classés selon un ordre chronologique**) accompagné des documents justificatifs y afférant (Factures d'achat et Déclarations Uniques des Marchandises (DUM), dûment imputées par les services de l'Administration des Douanes et impôts Indirects). Ces besoins doivent concerner uniquement les productions commercialisées localement ;



- Un tableau en fichier **Excel** (en format électronique (clé USB)) résumant le volume de fabrication des produits finis par type de produit, dans lesquels seront utilisées les matières premières objet de leurs demandes, ainsi que le taux d'incorporation de ces intrants, conformément au tableau figurant en **annexe 4** ;
- Un tableau des quantités demandées en ces intrants, au titre de l'année 2023, conformément au modèle figurant en **annexe 5**.
- Un tableau retraçant les réalisations des contingents du blé tendre biscuitier accordés au titre des 3 dernières années, conformément au modèle figurant en **annexe 6**.
- Les coordonnées du point focal de l'entreprise, conformément au modèle figurant en **annexe 7**.

Seuls les tableaux sous format Excel sont acceptés. Les demandes présentées sans support électronique ou avec les tableaux récapitulatifs sous format Word, format PDF, format image ou avec des pièces justificatives non classées selon un ordre chronologique, ne seront pas traitées.

3/ Critères de répartition des contingents

La répartition sera effectuée par une commission interministérielle composée des représentants du département chargé de l'Agriculture, de l'ONICL, de la Direction Générale du Commerce, de la Direction Générale de l'Industrie.

La Commission interministérielle se réfère notamment aux critères de base mentionnés, ci-dessous, et ce au cas par cas :

- La répartition du quota se fera sur la base des besoins réels de chaque entreprise au titre de l'année 2022 ;
- Possibilité de plafonner les quantités accordées selon le cas.

N.B. :

- Les demandes présentées après expiration du délai précité ou non accompagnées des documents justificatifs susmentionnés ne seront pas acceptées.
- Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère de l'Industrie et du Commerce. Après la publication des résultats, les entreprises bénéficiaires doivent déposer les demandes de franchise douanière, à travers le système Portnet, pour visa, dans la limite de la quote-part qui leur a été attribuée.
- Pour les sociétés souhaitant réaliser leurs quotes-parts de blé tendre biscuitier ou de sucre par l'intermédiaire d'un importateur, ce dernier doit déposer une demande de franchise douanière, comportant la mention : Importer au nom de la société XXX (société bénéficiant d'une quote-part).



ANNEXE 1 : MODELE DE LA DEMANDE

A

Monsieur le Directeur de la Défense et de la Réglementation Commerciale

- Direction Générale du Commerce -

Objet : Demande de bénéfice de quote-part

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous octroyer une quote-part des produits mentionnés dans l'annexe5, ci-joint, dans le cadre des contingents d'importation prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date, cachet et signature



ANNEXE 2 : MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, , en ma qualité de représentant légal de la société , déclare sur l'honneur que les données figurant dans mon dossier de demande de quotes-parts au titre de l'année 2023 relatives aux quotas prévus par la mesure n°53 du Pacte National pour l'Emergence Industrielle, ci-dessus, sont correctes et que les quotes-parts qui seront octroyées à notre société ne seront utilisées que pour les propres besoins de notre production.

Pour le blé tendre biscuitier, je déclare avoir pris connaissance des textes régissant la traçabilité de ce blé et je m'engage à déclarer à l'ONICL, selon les modèles prescrits par ses soins, les mouvements du blé tendre biscuitier et des farines y issus (depuis l'importateur jusqu'à la livraison de la farine à mon unité).

Date, cachet et signature



ANNEXE 3 : MODELE DE DONNEES RELATIVES AUX BESOINS EN INTRANTS
(Exercice 2022)

Société :

Désignation de l'intrant :

IMPORTATIONS					
N°DUM	Date DUM	N° de l'engagement d'importation	Date de l'engagement d'importation	Pays d'origine	Quantité (en tonne)
Total					

Achats locaux			
Quantité (en tonne)	Fournisseur	N° de la facture	Date de la facture

N.B : Les besoins en lait en poudre seront calculés en tenant en compte également des consommations en lactosérum et en préparations lactées, le cas échéant le demandeur doit préciser l'équivalent de ces derniers en lait en poudre écrémé et en lait en poudre entier selon le besoin.



**ANNEXE 4 : MODELE DE DONNEES RELATIVES A LA FABRICATION
DES PRODUITS FINIS (Exercice 2022)**

Type de Produit	Quantité Produite (en tonnes)	Formulation*
Produit 1		
Produit 2		
Produit 3		
Produit 4		
Total:		

Société :

* A exprimer en tonnes de matières premières (sucre, lait en poudre écrémé, lait en poudre entier et farine biscuitière) par tonne de produit fini ou en % dans le produit fini



ANNEXE 5 : QUANTITES DEMANDEES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Produits	Quantités Demandées (en tonnes)
Sucre	
Blé Tendre Biscuitier	
Lait en Poudre écrémé	
Lait en Poudre entier	



**ANNEXE 6: REALISATION DES CONTINGENTS DU BLE TENDRE
BISCUITIER AU TITRE DES TROIS (3) DERNIERES ANNEES**

Nom de la biscuiterie :

Importateur du blé tendre biscuitier :

Quantité importée :

Moulin contracté :

Quantité de farines livrée à la biscuiterie en Quintaux			
Mois/Année	2020	2021	2022
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
Total des livraisons de la farine			
Total des livraisons en équivalent grains			

Signé :



ANNEXE 7 : COORDONNE DU POINT FOCAL

Nom :

Prénom :

Fonction :

N° de tél Fixe :

N° de tél Portable :

N° de Fax :

Adresse e-mail :

Signé :

